

EO4 : DIFFUSION MUSICALE - SACEM-SPRE

L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE

Le ministère a conclu des accords relatifs à l'exception pédagogique. La notion d'exception pédagogique correspond essentiellement à des accords sectoriels négociés contre une rémunération forfaitaire. Ces accords permettent d'utiliser des œuvres dans un cadre pédagogique, c'est-à-dire à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, à destination d'un public majoritairement composé d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés.

Dans le domaine musical, l'accord datant de 2009 porte sur l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche.

En dehors de ce cadre strict, **toute diffusion de musique donne lieu à versement de droits d'auteur** conformément aux lois régissant la propriété intellectuelle.

L'organisme chargé de la collecte de ces droits et de leur reversement aux auteurs, compositeurs, éditeurs est la SACEM. <https://www.sacem.fr/>

La SPRE est l'organisme qui collecte la rémunération équitable destinée aux artistes-interprètes et aux producteurs phonographiques auprès de ceux qui diffusent de la musique enregistrée (phonogrammes du commerce). Toute diffusion de musique enregistrée est donc redevable de la contribution SPRE.

C'est pour ce qui nous concerne la SACEM qui collecte les deux redevances et produit deux factures.

L'ACCORD DE PARTENARIAT SACEM-OCCE

En janvier 2024, la SACEM interrogée a confirmé que la Fédération faisait bénéficier ses adhérents des réductions sur les droits d'auteur incluses dans le protocole d'accord reconduit tacitement chaque année dès lors qu'il n'est pas résilié.

cf. article paru au BI Vie Fédérale n°50 du 25 janvier 2024 :

Rappel : l'accord de partenariat Sacem-OCCE permet à nos affiliés de bénéficier de réductions sur les droits d'auteur lorsqu'ils organisent des événements (20% quand un enseignant fait une déclaration avant la manifestation + 12,5% en tant qu'association d'éducation populaire). Cet accord est reconduit tacitement chaque année.



Pour renseigner la date d'agrément Education populaire : le 27 février 2024

C'est la date récente de renouvellement pour 5 ans de l'agrément JEP qui est étendu de la Fédération à toutes les AD OCCE. Les documents se trouvent dans l'espace réservé, mot clé Agréments de la Fédération.

LA SACEM – FORFAITS

Propose un tarif forfaitaire baptisé 1 an de musique à l'école ; les tarifs actuels sont valables jusqu'au 31 décembre 2026. Couvre tous les usages de la musique à l'école temps scolaire/ hors temps scolaire, fête, etc. selon deux cas de figure :

- Soit de la musique live uniquement (pas de musique enregistrée) : 76,78 € TTC par an
- Soit musique live et musique enregistrée ; inclut forfait SPRE : 135,59 € TTC par an

La réduction de 20% s'applique si la **déclaration en ligne** sur le site de la SACEM est faite en amont de la diffusion. Pour bénéficier de la réduction supplémentaire liée à l'accord SACEM-OCCE, bien signaler l'adhésion comme coopérative scolaire OCCE dans le formulaire de déclaration.



Le forfait annuel se renouvelle automatiquement chaque année ; bien avertir les coopératives qui ne voudraient pas renouveler le contrat de le signaler tôt dans l'année à la SACEM, sous peine de recevoir une facture correspondant au forfait maximum sans l'avoir demandé.

https://flyer.sacemenligne.fr/314237/CLI_FLY_Musiqecole_0056_Fev20.html#p=2

